



Fracture du tibia lors d'une rencontre sportive

Par **prosti**, le **20/11/2008** à **19:03**

Lors d'une rencontre de football officielle, j'ai eu la jambe fracturée par le gardien adverse. lors d'une action de jeu le gardien est sorti de ses buts et s'est couché sur mes jambes pour m'empêcher de tirer aux buts, provoquant une fracture ouverte du tibia et du péroné. suivent : opération, quatre mois d'arrêt de travail, immobilisation, kiné etc ...

Renseignement pris auprès de la gendarmerie le lendemain, le dépôt d'une plainte ne sert à rien car il s'agit d'une action dans le match.

trois mois plus tard une autre gendarmerie, s'étonne qu'il n'y ait pas eu dépôt de plainte !!

J'ai repris le travail, et malgré les séances de kiné, je boite toujours et j'ai du mal à me déplacer.

après une visite chez le chirurgien, ce dernier m'annonce que la calcification ne s'est pas faite et que je vais devoir subir d'autres opérations , avec plusieurs semaines d'arrêt et le risque de perdre mon travail.

Les question que je me pose sont :

est ce que je peux encore porter plainte ?

est ce que ma plainte sera retenue ?

est ce que je peux prétendre à des indemnités en cas de séquelles ?

merci de votre réponse.